

---

# ENQUETE COMPLEMENTAIRE SUR LES ECHANGES INTERNATIONAUX DE SERVICES

## ECEIS

---

### Nomenclature

---



La nomenclature des transactions à déclarer dans l'Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) est définie par le sixième Manuel de la Balance des Paiements (BPM6) du Fonds Monétaire International (FMI), selon la transposition qui en est recommandée par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Office Statistique de l'Union Européenne (Eurostat) :

- [Orientation](#) de la Banque Centrale Européenne du 9 décembre 2011 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la BCE en matière de statistiques extérieures ;
- Règlement (UE) N°555/2012 de la Commission européenne du 22 juin 2012 modifiant le [règlement \(CE\) N°184/2005](#) du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers.

Pour toute question liée au contenu des différents postes, vous pouvez contacter vos correspondants du Service des Investissements et des Échanges Transfrontières des Entreprises (Siete) à l'adresse suivante :

[2513-ENQUETES-UT@banque-france.fr](mailto:2513-ENQUETES-UT@banque-france.fr)

# LISTE DES RUBRIQUES

<b>BIENS.....</b>	<b>6</b>
112000 – Négoce international.....	6
114000 – Avitaillement (enquête RTE exclusivement) .....	6
115000 – Soutage maritime (enquête RTE exclusivement) .....	6
116000 – Marchandises hors douanes (enquête RTE exclusivement) .....	6
<b>SERVICES.....</b>	<b>7</b>
<b>SERVICES MANUFACTURIERS.....</b>	<b>7</b>
121000 – Services de production manufacturière (travail à façon).....	7
122000 – Services d’entretien et de réparation .....	7
<b>TRANSPORTS.....</b>	<b>8</b>
TRANSPORTS MARITIMES .....	9
123110 – Transports maritimes de passagers .....	9
123120 – Transports maritimes de fret .....	9
123130 – Autres transports maritimes .....	9
TRANSPORTS AERIENS.....	9
123210 - Transports aériens de passagers.....	9
123220 - Transports aériens de fret.....	9
123230 - Autres transports aériens .....	9
TRANSPORTS FERROVIAIRES .....	9
123312 - Transports ferroviaires de passagers.....	9
123322 - Transports ferroviaires de fret.....	9
123332 - Autres transports ferroviaires.....	9
TRANSPORTS ROUTIERS .....	10
123313 - Transports routiers de passagers.....	10
123323 - Transports routiers de fret.....	10
123333 - Autres transports routiers.....	10
TRANSPORTS PAR VOIES NAVIGABLES INTERIEURES.....	10
123314 - Transports de passagers par voies navigables intérieures .....	10
123324 - Transports de fret par voies navigables intérieures .....	10
123334 - Autres transports par voies navigables intérieures .....	10
AUTRES MODES DE TRANSPORT .....	10
123301 - Transports spatiaux.....	10
123305 - Transports par conduites .....	10

123306 - Transports d'électricité .....	10
123307 - Autres services annexes et auxiliaires de transport .....	11
123400 - Services de poste et de messagerie .....	11
<b>BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS .....</b>	<b>12</b>
125100 – Bâtiment et travaux publics à l'étranger .....	13
125200 – Bâtiment et travaux publics en France.....	13
<b>SERVICES D'ASSURANCE / REASSURANCE ET PENSION .....</b>	<b>14</b>
ASSURANCE VIE .....	15
126111 - Assurance directe – assurance vie : primes .....	15
126112 - Assurance directe – assurance vie : indemnités .....	15
ASSURANCE FRET .....	15
126121 - Assurance directe – assurance fret : primes .....	15
126122 - Assurance directe – assurance fret : indemnités .....	16
AUTRES ASSURANCES.....	16
126131 - Autres assurances directes : primes .....	16
126132 - Autres assurances directes : indemnités .....	16
REASSURANCE .....	17
126210 - Réassurance – primes .....	17
126220 - Réassurance – indemnités .....	17
126300 - Services auxiliaires de l'assurance .....	17
SERVICES DE FONDS DE PENSION .....	18
126411 - Services de fonds de pension – contributions .....	18
126412 - Services de fonds de pension – prestations.....	18
SERVICES DE GARANTIES STANDARD .....	18
126421 - Services de garanties standard : primes .....	18
126422 - Services de garanties standard : indemnités .....	18
<b>SERVICES FINANCIERS .....</b>	<b>19</b>
127100 - Commissions et frais financiers .....	19
<b>RÉMUNÉRATION POUR USAGE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....</b>	<b>20</b>
128100 - Droits pour l'utilisation de la propriété intellectuelle .....	20
128200 - Droits résultant d'activités de recherche et développement .....	20
128300 - Droits pour la reproduction ou la diffusion de logiciels.....	20
128400 - Droits pour la reproduction ou la diffusion de produits audiovisuels .....	20
<b>SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION, INFORMATIQUES ET D'INFORMATION.....</b>	<b>21</b>
129100 - Services de télécommunications .....	21
129200 - Services informatiques.....	21
129310 - Services d'agences de presse .....	22

129320 - Autres services d'information .....	22
<b>SERVICES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>23</b>
12A111 - Fourniture de services de recherche et développement .....	23
12A112 - Achat et vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement .	23
12A120 - Autres services de recherche et développement .....	23
<b>SERVICES JURIDIQUES, COMPTABLES, CONSEIL EN GESTION, RELATIONS PUBLIQUES .</b>	<b>24</b>
12A211 - Services juridiques .....	24
12A212 - Services de comptabilité, d'audit et de conseil en fiscalité .....	24
12A213 - Services de conseil aux entreprises et de relations publiques .....	24
<b>SERVICES DE PUBLICITÉ, D'ÉTUDES DE MARCHÉ ET DE SONDAGE D'OPINION .....</b>	<b>25</b>
12A220 - Services de publicité, d'études de marché et de sondage d'opinion .....	25
<b>SERVICES TECHNIQUES, SERVICES LIÉS AU COMMERCE ET AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES.....</b>	<b>25</b>
12A311 - Services d'architecture .....	25
12A312 - Services d'ingénierie .....	25
12A313 - Services scientifiques et autres services techniques .....	25
12A321 - Services de traitement des déchets et de dépollution .....	26
12A322 - Services liés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche .....	26
12A323 - Services liés aux industries extractives .....	26
12A330 - Services de location simple.....	26
12A340 - Services commerciaux .....	27
12A350 - Autres services fournis aux entreprises.....	27
<b>SERVICES PERSONNELS, CULTURELS ET RELATIFS AUX LOISIRS.....</b>	<b>28</b>
12B100 - Services audiovisuels et connexes .....	28
12B210 - Services de santé .....	28
12B220 - Services d'éducation .....	28
12B230 - Services relatifs au patrimoine culturel et aux loisirs .....	29
12B240 - Autres services personnels .....	29
<b>BIENS ET SERVICES PUBLICS NON INCLUS AILLEURS (enquête ECEIS exclusivement) ...</b>	<b>29</b>
12C000 – Biens et services publics non inclus ailleurs (enquête ECEIS exclusivement) .....	29



## **BIENS**

### **112000 – Négoce international**

Le négoce international comprend :

- l'achat-revente de biens (marchandises ou matières premières) en pleine propriété à des non-résidents sans franchissement de la frontière française, dans le but de réaliser un bénéfice,
- les échanges de biens intra-groupe (entre maison-mère et filiales ou entre sociétés-sœurs), entrant dans le cadre d'une activité industrielle (pièces détachées, produits semi-finis ou finis) sans faire l'objet de formalités fiscales ou douanières, ni nécessairement d'un bénéfice.

Remarque : Les opérations sont déclarées hors coût de transport et d'assurance (enregistrés dans les rubriques spécialisées correspondantes).



Sont exclues :

- les opérations de prises et de dénouements de positions sur les marchés à terme de marchandises,
- les commissions de courtage faisant l'objet de transactions séparées de celles des biens (incluses dans la rubrique *Services commerciaux – 12A340*),
- les transactions relatives à des achats à l'étranger de marchandises destinées à des chantiers de construction à l'étranger et à leur revente éventuelle (incluses dans la rubrique *Bâtiment et travaux publics – 125100 ou 125200*).

### **114000 – Avitaillement (enquête RTE exclusivement)**

**Cette nomenclature ne figure pas dans l'enquête ECEIS.**

L'avitaillement comprend :

- Achat de carburant dans les aéroports étrangers par les compagnies aériennes résidentes,
- Vente de carburant dans les aéroports français à des compagnies aériennes non-résidentes.

Remarque : l'avitaillement s'étend au transport spatial.

### **115000 – Soutage maritime (enquête RTE exclusivement)**

**Cette nomenclature ne figure pas dans l'enquête ECEIS.**

Le soutage maritime comprend :

- Achat de carburant dans les ports étrangers par les transporteurs maritimes résidents,
- Vente de carburant dans les ports français à des transporteurs maritimes non-résidents.

### **116000 – Marchandises hors douanes (enquête RTE exclusivement)**

**Cette nomenclature ne figure pas dans l'enquête ECEIS.**

Les marchandises hors douanes comprennent l'achat-vente de biens non soumis à déclaration aux douanes résidentes.





## SERVICES

### SERVICES MANUFACTURIERS

#### 121000 – Services de production manufacturière (travail à façon)

Les services de production manufacturière comprennent les opérations de sous-traitance industrielle (traitement, transformation, assemblage, étiquetage, emballage...), assurées par des entreprises qui ne sont pas propriétaires des biens concernés.

Exemples : le raffinage de pétrole, la liquéfaction de gaz naturel, le retraitement du combustible nucléaire, la transformation de minerais et de métaux, le montage de véhicules et l'assemblage de vêtements.

#### Remarques :

- La production manufacturière est effectuée par une entité qui perçoit une rémunération de la part du propriétaire. Il n'y a pas transfert de propriété et les biens sont réexpédiés après leur traitement (dans le pays d'origine ou vers un pays tiers).
- Seule la rémunération perçue ou versée au titre de la transformation des biens doit être déclarée. Elle n'est pas nécessairement égale à la différence entre la valeur des biens expédiés pour être transformés et leur valeur après transformation.



Sont exclus :

- l'assemblage d'éléments préfabriqués (inclus dans la rubrique *Bâtiment et travaux publics – 125100 ou 125200*),
- l'étiquetage et l'emballage qui sont liés au transport (inclus dans la rubrique Transports, et répartis selon le mode de transport concerné).

#### 122000 – Services d'entretien et de réparation

Les services d'entretien et de réparation sont les travaux effectués par des résidents sur des biens appartenant à des non-résidents, et réciproquement.

#### Remarques :

- Les réparations peuvent être accomplies au siège de l'entreprise du réparateur ou ailleurs.
- La valeur des travaux d'entretien et de réparation comprend toute pièce ou matériel fourni par le réparateur et inclus dans les frais. Si le réparateur facture séparément le service et le matériel, les montants relatifs au matériel ne doivent pas être déclarés.
- Cette rubrique s'étend à l'entretien et la réparation de navires, d'avions et d'autres matériels de transport.



Sont exclus :

- le nettoyage des matériels de transport (inclus dans les rubriques des *Autres Services de transport*, selon le mode de transport auquel se rattachent ces matériels),
- l'entretien et la réparation de bâtiments et ouvrages de génie civil (inclus dans la rubrique *Bâtiment et travaux publics – 125100 ou 125200*),
- l'entretien et la réparation d'ordinateurs (inclus dans la rubrique *Services informatiques – 129200*).





## TRANSPORTS

Les **Transports** englobent à la fois le processus d'acheminement de personnes et d'objets d'un lieu à un autre, les services d'appui, ainsi que les services postaux et de messagerie.

S'il y a lieu, le transport est caractérisé selon :


- a) son mode : maritime, aérien, ferroviaire, routier, par voies navigables intérieures, spatial, par conduites, transport d'électricité, poste et messagerie.

En cas de transport multimodal pour lequel la part de chaque composante n'est pas connue, il convient d'affecter l'ensemble des coûts au mode de transport principal.

- b) ce qui est transporté :

- **passagers** : billets réglés par des voyageurs résidents à des compagnies non-résidentes et par des voyageurs non-résidents à des compagnies résidentes.

Remarque : Les flux déclarés comprennent le prix du billet, les taxes, les charges pour excédent de bagages, les produits achetés à bord (nourriture, boissons), les honoraires payés par les transporteurs aux agences de voyages et autres services de réservation, ou encore la location de navires, avions, bus, avec équipage et pour une période limitée.

 Sont exclus :

- les services annexes fournis à des passagers non-résidents par des transporteurs résidents en France (concerne par exemple des services de type location de voiture, réservation d'hôtel...),
- la location d'aéronefs sans équipage (incluse dans la rubrique *Services de location simple – 12A330*)

- **fret** : fret réglé par des résidents à des compagnies non-résidentes et par des non-résidents à des compagnies résidentes.

- **autres transports** : les services tels que la manutention, l'emballage, l'emmagasiner et l'entreposage facturés spécifiquement, ainsi que les commissions facturées aux clients non-résidents (activité des commissionnaires et intermédiaires du transport) sont à déclarer dans la rubrique « Autres transports » de chaque mode de transport.

### Rubriques de déclaration en fonction du mode de transport et de ce qui est transporté

Mode de transport	Passagers	Fret	Autres transports
Transports maritimes	123110	123120	123130
Transports aériens	123210	123220	123230
Transports ferroviaires	123312	123322	123332
Transports routiers	123313	123323	123333
Transports par voies navigables	123314	123324	123334
<b>Autres modes de transport</b>			
Transports spatiaux		123301	
Transport par conduites		123305	
Transport d'électricité		123306	
Autres services de transport		123307	
Services de poste et de messagerie		123400	








Pour l'ensemble des services de transport :

- les achats correspondent aux achats de transport par des résidents à des non-résidents ;
- les ventes correspondent aux ventes de transport par des résidents à des non-résidents.

## TRANSPORTS MARITIMES

### 123110 - Transports maritimes de passagers

### 123120 - Transports maritimes de fret

 Est exclu le transport par pipelines sous-marins (inclus dans la rubrique *Transport par conduites – 123305*).

### 123130 - Autres transports maritimes

Les services liés aux autres transports maritimes comprennent :

- les services fournis dans les ports et installations portuaires (manutention, entreposage, pilotage...),
- les règlements afférents aux comptes d'escale des navires français à l'étranger et des navires étrangers en France.

## TRANSPORTS AERIENS


### 123210 - Transports aériens de passagers

### 123220 - Transports aériens de fret

### 123230 - Autres transports aériens

Les services liés aux autres transports aériens comprennent :

- les services fournis dans les aéroports (manutention, entreposage, remorquage au sol, contrôle aérien),
- les redevances sur trafic.

 Sont exclues les taxes d'aéroport.

## TRANSPORTS FERROVIAIRES

### 123312 - Transports ferroviaires de passagers

### 123322 - Transports ferroviaires de fret

### 123332 - Autres transports ferroviaires

Les services liés aux autres transports ferroviaires comprennent :

- les services fournis dans les gares (utilisation des infrastructures, entreposage, remorquage au sol, contrôle de la circulation),
- les frètements de rames.





## TRANSPORTS ROUTIERS

### 123313 - Transports routiers de passagers

### 123323 - Transports routiers de fret

### 123333 - Autres transports routiers

Les services liés aux autres transports routiers comprennent les services fournis dans le cadre du transport routier (manutention).

## TRANSPORTS PAR VOIES NAVIGABLES INTERIEURES

### 123314 - Transports de passagers par voies navigables intérieures

### 123324 - Transports de fret par voies navigables intérieures

### 123334 - Autres transports par voies navigables intérieures


Les services liés aux autres transports par voies navigables intérieures comprennent les services fournis dans le cadre du transport fluvial (manutention).

## AUTRES MODES DE TRANSPORT

### 123301 - Transports spatiaux


Les services de transports spatiaux comprennent :

- les lancements de satellites effectués par des entreprises commerciales pour les propriétaires de satellites (comme les entreprises de télécommunications),
- les autres opérations réalisées par les exploitants d'engins spatiaux, comme le transport de biens et de personnes dans le cadre d'expériences scientifiques.

 Sont exclus les frais d'étude et de recherche engagés sur les engins spatiaux (inclus dans la rubrique *Fourniture de services de recherche et de développement - 12A111* ou *Services d'ingénierie - 12A312*).

### 123305 - Transports par conduites

Les services de transports par conduites comprennent le transport international de biens en conduites, notamment le transport de pétrole et produits connexes, d'eau et de gaz.

 Sont exclus les services de distribution, notamment des sous-stations vers le consommateur (inclus dans la rubrique *Autres services fournis aux entreprises - 12A350*) et la valeur des produits transportés.


### 123306 - Transports d'électricité

Les services de transport d'électricité comprennent :

- le transport d'électricité à haute tension via un groupe interconnecté de lignes et d'équipements associés entre les points d'alimentation et les points auxquels cette électricité est transformée en basse tension pour livraison aux consommateurs ou à d'autres systèmes électriques,
- les frais de transport d'électricité, lorsqu'ils sont distincts du processus de production et de distribution de l'électricité.





 Sont exclus :

- la fourniture d'électricité en elle-même,
- les services de distribution d'électricité (inclus dans la rubrique *Autres services fournis aux entreprises – 12A350*).

### **123307 - Autres services annexes et auxiliaires de transport**


Ces services comprennent :

- les autres services annexes (services de type location de voiture, réservation d'hôtel...),
- les services de transport qui ne peuvent être alloués à aucune des composantes des transports décrites précédemment.

### **123400 - Services de poste et de messagerie**

Les services de poste et de messagerie comprennent :

- la levée, l'acheminement et la distribution des lettres, journaux, revues, brochures, autres imprimés, colis et paquets,
- les services de guichet postal et de location de boîtes postales.

 Sont exclus les services financiers rendus par les organismes postaux (inclus dans la rubrique *Services financiers - 127100*).






## BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Les services liés aux Bâtiments et Travaux Publics (BTP) couvrent les opérations liées à la construction, la rénovation, la réparation ou l'agrandissement d'actifs immobilisés qui se présentent sous la forme de bâtiments et d'ouvrages de génie civil (routes, ponts, ports, aéroports, tunnels, barrages...).

Sont inclus :

- les travaux d'installation et d'assemblage qui s'y rapportent, la viabilisation de site, les travaux de terrassement et de dragage et les travaux généraux de construction (dont entretien, réparation et démolition) ;
- le nettoyage de façades de bâtiments, le second œuvre et les services spécialisés comme la peinture, la plomberie et l'électricité générale.

 Sont exclus les projets de BTP réalisés par une succursale (ou un bureau local) sur place, si les critères suivants sont remplis :

- l'activité va s'étendre sur plus d'un an et la gestion du projet est effectuée sur le territoire des travaux ;
- la succursale est en mesure d'établir un jeu complet de comptes ;
- la succursale est assujettie à l'impôt sur les bénéfices dans le pays d'implantation.

Ces projets sont en effet considérés comme des Investissements Directs, et non des échanges de services.

**Si vous êtes client d'entreprises de BTP non-résidentes**, vous devez déclarer les services de BTP qui vous sont facturés par les entreprises non-résidentes, après vous être assuré que le prestataire n'est pas une filiale résidant en France d'une entreprise étrangère.

**Si vous êtes une entreprise de BTP ayant réalisé des travaux à l'étranger**, vous devez déclarer les travaux réalisés par vos **propres employés** à l'étranger et non les chantiers de vos filiales ou succursales installées durablement à l'étranger.

La déclaration relative à la prestation de BTP porte sur les **montants facturés aux clients**, hors taxes éventuelles.

Les biens et les services **acquis dans le pays de réalisation des travaux**, à l'exception des biens et services acquis auprès d'entités résidentes françaises, sont à reporter en achats de BTP.





## 125100 – Bâtiment et travaux publics à l'étranger

Les services de BTP à l'étranger comprennent :

- les travaux de construction fournis à des non-résidents (recettes / exportations de services),
- les biens et services achetés dans l'économie hôte pour les besoins du chantier, et dont la valeur est incluse dans le montant des contrats (dépenses / importations).

Dans le cas de sous-traitance, seuls sont déclarables les produits et les charges revenant à l'entreprise :

- en tant qu'entrepreneur exécutant des travaux à l'étranger pour un maître d'ouvrage non-résident,
- en tant qu'entrepreneur principal faisant exécuter des travaux à l'étranger par un sous-traitant non-résident.



Sont exclus :

- les travaux préparatoires pour l'exploitation minière et l'extraction de pétrole et de gaz (inclus dans la rubrique *Services liés aux industries extractives – 12A323*),
- l'assainissement des sols pollués (inclus dans la rubrique *Services de traitement des déchets et de dépollution – 12A321*).

## 125200 – Bâtiment et travaux publics en France

Ce poste comprend principalement les services de construction fournis par des non-résidents (dépenses/importations).





## SERVICES D'ASSURANCE / REASSURANCE ET PENSION

Les **assurés** auprès d'une compagnie non-résidente doivent déclarer sous la rubrique « charges » les **primes** de l'année civile visée par l'enquête, et sous la rubrique « produits » les **indemnités perçues** (y compris les fonds relatifs à l'assurance-vie). Les primes sont celles payées à des compagnies non-résidentes ou directement à des courtiers ou autres agents non-résidents. Les **commissions** versées à des intermédiaires non-résidents intervenus dans le cadre de ces services d'assurance sont également à déclarer. Les primes dues ou versées à des intermédiaires résidents agissant pour le compte d'assurances non-résidentes ne sont en revanche pas déclarées par les assurés (elles sont en effet déclarées directement par lesdits intermédiaires, cf. *infra*).


Les **compagnies d'assurance** doivent déclarer, hors réassurance, les **primes acquises sur l'exercice** émises auprès de non-résidents, ainsi que les **indemnités** de l'exercice versées à des non-résidents. Elles doivent également déclarer les **primes versées à leurs réassureurs** non-résidents et les **indemnités** que ces derniers leur versent.

Les **réassureurs** doivent déclarer en produits les flux reçus d'assureurs ou de réassureurs non-résidents, et en charges les flux versés aux assureurs et réassureurs non-résidents.

Les **courtiers, agents et autres intermédiaires** déclarent dans les rubriques d'assurance les **primes collectées** auprès de résidents et reversées à des assureurs non-résidents ou, inversement, les primes collectées auprès de non-résidents au bénéfice d'assureurs résidents. Ils déclarent aussi les **commissions** reçues ou versées à des non-résidents relatives à leur activité d'intermédiation sur contrats d'assurance.

### Rubriques de déclaration des opérations d'assurance :

	<b>Primes</b>	<b>Indemnités</b>
<b>Assurance directe Vie</b>	126111	126112
<b>Assurance directe Fret</b>	126121	126122
<b>Autres assurances directes</b>	126131	126132
<b>Réassurance</b>	126210	126220
<b>Services de garanties standard</b>	126421	126422
<b>Services auxiliaires d'assurance</b>	126300	
	<b>Contributions</b>	<b>Prestations</b>
<b>Services de fonds de pension</b>	126411	126412

 Pour les assurances directes vie, fret et autres assurances, sont exclues les primes / indemnités, versées / reçues dans le cadre des régimes de Sécurité sociale.





## ASSURANCE VIE


L'assurance vie concerne les transactions relatives aux assurances vie, assurances de capitalisation et assurances épargne :

- assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant convenu, ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès du titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée,
- assurances procurant un revenu aux travailleurs qui font valoir leurs droits à retraite.

### 126111 - Assurance directe - assurance vie : primes

Les primes d'assurance vie comprennent :


- en dépenses, les primes payées aux compagnies d'assurance non-résidentes, aux fonds de pension non-résidents ou aux courtiers d'assurance non-résidents, sans l'intervention d'un courtier résident. Les dépenses couvrent également les rachats effectués par les clients non-résidents auprès des compagnies d'assurance résidentes,
- en recettes, les primes reçues par les compagnies d'assurance résidentes qui sont payées par leurs clients non-résidents.

 Sont exclues les primes d'assurances décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (incluses dans la rubrique *Autres assurances directes : primes - 126131*)

### 126112 - Assurance directe - assurance vie : indemnités

Les indemnités d'assurance vie comprennent :

- en recettes, les indemnités versées par les compagnies d'assurance non-résidentes, les fonds de pension non-résidents ou les courtiers d'assurances non-résidents à des titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident,
- en dépenses, les indemnités versées par les compagnies d'assurance résidentes à des non-résidents.

 Sont exclues les indemnités d'assurances décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (incluses dans la rubrique *Autres assurances directes : indemnités - 126132*)


## ASSURANCE FRET

L'assurance fret concerne l'assurance des biens faisant l'objet d'une exportation ou d'une importation et prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement.

### 126121 - Assurance directe - assurance fret : primes

Les primes d'assurance fret comprennent :

- en dépenses, les primes payées aux compagnies d'assurance non-résidentes ou aux courtiers d'assurance non-résidents, sans l'intervention d'un courtier résident,
- en recettes, les primes reçues par les compagnies d'assurance résidentes payées par des non-résidents.

 Sont exclues les indemnités d'assurances de matériels utilisés pour le transport de marchandises (incluses dans la rubrique *Autres assurances directes : primes - 126131*)





### 126122 - Assurance directe – assurance fret : indemnités

Les indemnités d'assurance fret comprennent :

- en recettes, les indemnités versées par des compagnies d'assurance non-résidentes ou des courtiers d'assurance non-résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident,
- en dépenses, les indemnités versées par des compagnies d'assurance résidentes à des non-résidents.



Sont exclues les indemnités d'assurances de matériels utilisés pour le transport de marchandises (incluses dans la rubrique *Autres assurances directes : indemnités - 126132*).

### AUTRES ASSURANCES

Cette rubrique concerne les autres formes d'assurances risques divers telles que :

- l'assurance responsabilité civile générale,
- les assurances décès,
- les assurances accidents et maladie,
- les assurances transports (maritimes, aériens et autres),
- les assurances incendie et autres assurances contre les dommages aux biens,
- les assurances pertes pécuniaires,
- les assurances voyages et les assurances liées à des emprunts ou à des cartes de crédit.

### 126131 - Autres assurances directes : primes

Les primes d'autres assurances comprennent :

- en dépenses, les primes payées aux compagnies d'assurance non-résidentes ou aux courtiers d'assurance non-résidents, sans l'intervention d'un courtier résident,
- en recettes, les primes reçues par les compagnies d'assurance résidentes de la part de non-résidents.

### 126132 - Autres assurances directes : indemnités

Les indemnités d'autres assurances comprennent :

- en recettes, les indemnités versées par les compagnies d'assurance non-résidentes ou par les courtiers d'assurance non-résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident,
- en dépenses, les indemnités versées par les compagnies d'assurance résidentes à des non-résidents.







## REASSURANCE

La réassurance est l'opération par laquelle un assureur sous-traite à des opérateurs spécialisés une partie des risques qu'il a lui-même couverts, en échange du versement d'une part des primes perçues.

Cette rubrique comprend toutes les primes (resp. les indemnités) reçues (resp. payées) en relation avec des contrats de réassurance conclus avec des non-résidents.

Les opérations de réassurance peuvent être globales et porter sur plusieurs types de risques à la fois.

### 126210 - Réassurance – primes

Les primes de réassurance comprennent :

- en dépenses, les primes versées par des assureurs résidents à des réassureurs non-résidents,
- en recettes, les primes reçues par les réassureurs résidents de la part d'assureurs non-résidents.

### 126220 - Réassurance – indemnités

Les indemnités de réassurance comprennent :

- en dépenses, les indemnités versées par les réassureurs résidents à des assureurs non-résidents,
- en recettes, les indemnités reçues par les assureurs résidents de la part des réassureurs non-résidents.

### 126300 - Services auxiliaires de l'assurance

Les services auxiliaires de l'assurance comprennent les transactions liées aux services :

- d'assurance et de fonds de pension, y compris commissions d'agents,
- d'agents et de courtiers d'assurance,
- de conseil en assurance et en constitution de retraites,
- d'évaluation des dommages et de règlement des sinistres,
- d'actuariat,
- d'administration des sauvetages,
- de réglementation et de contrôle des indemnisations,
- de recouvrement.





## SERVICES DE FONDS DE PENSION

Les services de fonds de pension comprennent les services rendus par des fonds créés par des administrations publiques ou par des sociétés d'assurance afin de fournir, au profit de groupes spécifiques de salariés, des revenus au moment de la retraite ou des prestations en cas de décès ou d'invalidité.

### 126411 - Services de fonds de pension – contributions

Les contributions liées aux services de fonds de pension comprennent :

- en dépenses, les primes payées aux compagnies d'assurance non-résidentes,
- en recettes, les primes reçues d'assurés non-résidents.

### 126412 - Services de fonds de pension – prestations

Les prestations liées aux services de fonds de pension comprennent :

- en recettes, les prestations versées par les compagnies d'assurance non-résidentes,
- en dépenses, celles versées à des assurés non-résidents.

## SERVICES DE GARANTIES STANDARD

Les services de garanties standard sont les arrangements dans lesquels une partie (le garant) s'engage à couvrir les pertes du prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur.

Le **crédit à l'exportation** et les **garanties de prêt étudiant** relèvent de cette catégorie.

### 126421 - Services de garanties standard : primes

Les primes de services de garantie standard comprennent :

- en dépenses, les primes payées à des compagnies d'assurances non-résidentes,
- en recettes, les primes reçues d'assurés non-résidents.

### 126422 - Services de garanties standard : indemnités

Les indemnités de services de garantie standard comprennent :

- en recettes, les indemnités versées par des compagnies d'assurances non-résidentes,
- en dépenses, celles versées à des assurés non-résidents.





## SERVICES FINANCIERS

### 127100 - Commissions et frais financiers

Cette rubrique comprend :

- les commissions versées aux intermédiaires financiers non-résidents tels que les banques et les prestataires de services d'investissement, relatives à des services de nature financière, tels que : gestion de comptes, instruments de paiement, gestion d'actifs, courtage sur produits financiers y compris sur les marchés de marchandises, transactions sur titres et placements,
- les services rendus par les banques liés au crédit : frais de garanties ponctuelles, frais ou pénalités pour remboursement anticipé ou tardif, frais de compte, frais de lettres de crédit, commissions et frais liés au crédit-bail et à l'affacturage,
- les services de garde et de gestion d'avoirs financiers, notamment les commissions liées à la gestion de valeurs mobilières et de titres de créances négociables : garantie, placement d'émissions, courtage, paiement de coupons,
- les commissions relatives à la gestion de trésorerie et de fortune, les commissions sur opérations de change, paiements internationaux et mouvements de compte, et sur marchés de produits dérivés,
- la rémunération d'assistance et de conseil, les services de fusions et acquisitions, les services de notation de crédit, les services boursiers et fiduciaires.



Sont exclus :

- les revenus payés et reçus sur valeurs mobilières et titres de créances négociables,
- les intérêts sur placements et emprunts avec des banques non-résidentes,
- les commissions, l'expertise, l'estimation et les autres services liés aux assurances et réassurances (incluses dans la rubrique *Services auxiliaires de l'assurance - 126300*).





## RÉMUNÉRATION POUR USAGE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cette catégorie couvre les recettes et les dépenses entre résidents et non-résidents liées à :


- l'utilisation légale d'actifs incorporels non financiers et de droits de propriété,
- l'exploitation dans le cadre d'accords de licences, de logiciels informatiques ou de produits audiovisuels.

Il s'agit d'un droit acquis pour une période déterminée.

### 128100 - Droits pour l'utilisation de la propriété intellectuelle


Ces services comprennent les revenus ou frais liés à l'utilisation de droits de propriété tels que :

- les brevets,
- les marques de fabrique,
- les droits d'auteur,
- les procédés et créations industriels, y compris secrets commerciaux et franchises.

 Est exclue la cession de droits (hors champ de l'enquête ECEIS ; à inclure dans la rubrique - *Acquisitions-cessions d'actifs non financiers 210000* - pour les déclarants à la collecte RTE).


### 128200 - Droits résultant d'activités de recherche et développement

Revenus ou frais liés au droit permettant à un tiers d'utiliser un procédé, un principe actif ou autre sans cession de sa propriété.

 Sont exclus l'achat ou vente de ces droits (inclus dans la rubrique *Vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement - 12A112*).

### 128300 - Droits pour la reproduction ou la diffusion de logiciels


Revenus ou frais liés au droit à la reproduction ou à la diffusion d'un logiciel délégué par son propriétaire sans cession de propriété.

 Sont exclus les droits d'utilisation de logiciels (inclus dans la rubrique *Services informatiques - 129200*).

### 128400 - Droits pour la reproduction ou la diffusion de produits audiovisuels

Ces services comprennent :

- les droits de reproduction ou de distribution d'œuvres originales ou prototypes (tels que les droits sur les œuvres cinématographiques et les enregistrements sonores),
- les droits de représentation en direct et de diffusion de programmes par la télévision, le câble et le satellite.

 Sont exclus les cessions et achats des droits d'**utilisation** de produits audiovisuels (inclus dans la rubrique *Services audiovisuels et connexes - 12B100*).





## SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION, INFORMATIQUES ET D'INFORMATION

### 129100 - Services de télécommunications

Les services de télécommunications incluent :

- la transmission de sons, d'images ou d'autres informations par téléphone, télégramme, radio ou télévision, satellite, courrier électronique, télécopie, telex,
- les services de réseau, de téléconférence et d'appui fournis aux entreprises,
- les services de téléphonie cellulaire, la fourniture d'accès à internet.



Sont exclus :

- les services d'installation de matériel de réseau téléphonique (inclus dans la rubrique *Bâtiment et travaux publics – 125100 et 125200*),
- les services de base de données (inclus dans la rubrique *Services informatiques - 129200*),
- les services de poste et de messagerie (inclus dans la rubrique *Poste et de messagerie – 123400*),
- la valeur des informations transportées.


### 129200 - Services informatiques

Les services informatiques sont définis par la nature du service et non par le canal d'échange du service. Ils comprennent les services liés aux matériels et logiciels informatiques et les services de traitement de données :

- les achats ou ventes de licences informatiques,
- les charges et produits directement associés à l'usage de licences d'utilisation, sauf s'il s'agit de services informatiques standardisés, fournis sur support physique avec droit d'usage perpétuel (lesquels sont hors du champ de l'enquête),
- les licences d'utilisation de logiciels,
- le développement, la production, la fourniture et la documentation de logiciels répondant aux besoins particuliers de clients, y compris de systèmes d'exploitation réalisés sur commande pour des usages spécifiques,
- les services de conseil et d'installation des matériels et logiciels, y compris les coûts de gestion liés à la sous-traitance de services informatiques,
- la fourniture de conseils et d'assistance sur des sujets touchant à la gestion de ressources informatiques,
- la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi (y compris le développement et la conception de pages web),
- les services de traitement des données tels que la saisie, le classement et le traitement de données en temps partagé, les services d'hébergement de pages Web et la gestion des installations informatiques,
- les activités de maintenance et de réparation des ordinateurs et équipements périphériques, les services de reprise en cas de sinistre,
- la fourniture de conseils techniques relatifs aux logiciels,
- la maintenance de systèmes,
- les autres services de soutien comme la formation fournie au titre des activités de conseil.





 Sont exclus :

- les charges et produits associés à l'usage des licences de reproduction ou de distribution (inclus dans la rubrique *Droits pour la reproduction ou la diffusion de logiciels – 128300*),
- la location d'ordinateurs sans un opérateur (incluse dans la rubrique *Services de location simple - 12A330*).

### **129310 - Services d'agences de presse**

Ces services comprennent la fourniture d'informations, de photographies et d'articles aux médias par les agences de presse.

### **129320 - Autres services d'information**

Ces services comprennent :

- les bases de données (conception de bases de données, stockage et diffusion de données et de bases de données (y compris annuaires et listes de distribution), en ligne et par le biais de supports magnétiques, optiques ou imprimés et les portails de recherche sur internet,
- les abonnements directs individuels aux journaux et périodiques, reçus par courrier, transmission électronique ou tout autre moyen,
- les autres services de mise à disposition de contenus en ligne et les services de bibliothèques et archives.

Remarque : les contenus téléchargés qui ne sont pas des logiciels (inclus dans la rubrique *Services informatiques - 129200*) ou des fichiers audio et vidéo (inclus dans la rubrique *Services audiovisuels et connexes – 12B100*) font partie des services d'information.





## SERVICES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

### 12A111 - Fourniture de services de recherche et développement

Ces services incluent :

- la recherche fondamentale,
- la recherche appliquée,
- le développement expérimental de nouveaux produits et procédés,
- la recherche commerciale dans les domaines de l'électronique, des produits pharmaceutiques et de la biotechnologie.

Ils comprennent les prestations de services de R&D adaptés à des besoins spécifiques (personnalisés) ou standard (non personnalisés).

Sont inclus, par exemple, le développement de système d'exploitation qui représentent un progrès technologique ou la mise à disposition d'équipements pour réaliser de la recherche et développement, ou encore les honoraires versés pour la conception d'un logo.



Sont exclues :

- les ventes de droits de propriété (incluses dans la rubrique *Vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement - 12A112*),
- les transactions relatives à des licences pour reproduire ou utiliser (incluses dans la rubrique *Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle - 128200*).

### 12A112 - Achat et vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement

Ces services recouvrent la vente :

- de brevets,
- d'autres droits de propriété intellectuelle découlant de la R&D,
- de procédés industriels, dessins et modèles (y compris de secrets commerciaux).

### 12A120 - Autres services de recherche et développement

Ces services comprennent les autres activités de développement de produits / procédés.





## SERVICES JURIDIQUES, COMPTABLES, CONSEIL EN GESTION, RELATIONS PUBLIQUES

### 12A211 - Services juridiques

Ces services comprennent :

- les services de conseil juridique et de représentation dans toute procédure juridique, judiciaire ou réglementaire,
- les services de consultation et de rédaction de documents et instruments juridiques,
- les services de consignation et de règlement.

Remarque : cette rubrique comprend notamment les **honoraires** des professions libérales relatifs à ces transactions.

### 12A212 - Services de comptabilité, d'audit et de conseil en fiscalité

Ces services comprennent :

- les services d'enregistrement des transactions commerciales,
- les services d'examen des registres comptables et des états financiers,
- les services de consultation fiscale et de préparation des documents fiscaux.

Remarque : Cette rubrique comprend notamment les **honoraires** des professions libérales relatifs à ces transactions.

### 12A213 - Services de conseil aux entreprises et de relations publiques

Ces services comprennent :

- les services de conseil et d'assistance opérationnelle aux entreprises concernant leur politique et leur stratégie, de même que la planification générale, la structure et le contrôle d'une organisation,
- les frais de gestion,
- le contrôle de la gestion,
- le conseil en matière de gestion commerciale, de gestion des ressources humaines, d'organisation de la production et de gestion de projet,
- les services opérationnels et de conseil concernant l'amélioration de l'image de marque des entreprises et de leurs relations avec les institutions et le grand public.

Remarques :

- Cette rubrique comprend notamment les « *management fees* » (frais généraux réglés par les filiales aux maisons mères dans le cadre de la gestion intra-groupe).
- Les autres services rendus entre affiliés sont à ventiler selon le type de prestation et doivent figurer sous les codes spécialisés concernés (transport, ingénierie, services commerciaux...).







## SERVICES DE PUBLICITÉ, D'ÉTUDES DE MARCHÉ ET DE SONDAGE D'OPINION

### 12A220 - Services de publicité, d'études de marché et de sondage d'opinion

Ces services comprennent :

- la conception, création et commercialisation d'annonces publicitaires par les agences de publicité,
- le placement d'annonces auprès des médias (notamment l'achat et la vente d'espaces publicitaires),
- les services d'exposition fournis par les foires commerciales,
- les salons,
- la promotion de produits à l'étranger,
- les études de marché, télémarketing et sondages d'opinion.

## SERVICES TECHNIQUES, SERVICES LIÉS AU COMMERCE ET AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES

### 12A311 - Services d'architecture

Ces services comprennent toutes les transactions liées à la conception de bâtiments.

Remarque : cette rubrique comprend notamment les **honoraires** des professions libérales relatifs à ces transactions.

### 12A312 - Services d'ingénierie

Ces services comprennent :

- la conception, le développement et la réalisation d'équipements, d'infrastructures, d'installations techniques ou industrielles, d'aménagements ou d'ouvrages d'art fonctionnels,
- la fourniture de dessins, plans et études.
- le contrôle de l'achat et de la fabrication d'équipements,
- l'assistance à la mise en service.



Sont exclus les services techniques d'exploitation minière (inclus dans la rubrique *Services liés aux industries extractives – 12A323*).

### 12A313 - Services scientifiques et autres services techniques

Ces services comprennent toute forme d'expertise technique :

- levée de plans,
- cartographie,
- essai et certification de produits,
- services d'inspection technique.

Remarque : cette rubrique comprend notamment les **honoraires** des professions libérales relatifs à ces transactions.





### **12A321 - Services de traitement des déchets et de dépollution**

Ces services comprennent :

- la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (dont déchets radioactifs),
- la dépollution,
- l'assainissement et les autres services de protection de l'environnement (traitement de l'eau...),
- les services environnementaux, tels que la production de compensations des émissions de carbone, qui ne sont pas classés dans une catégorie plus spécifique.

### **12A322 - Services liés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche**

Ces services comprennent :

- la fourniture de machines agricoles avec opérateur,
- la réalisation de récoltes, le traitement de cultures,
- l'action phytosanitaire,
- la prise en pension, la garde et l'élevage d'animaux,
- les services afférents à la chasse, à la gestion et à l'exploitation forestières et à la pêche,
- les services vétérinaires.

### **12A323 - Services liés aux industries extractives**

Ces services comprennent :

- les services miniers fournis sur les sites d'exploitation de pétrole ou de gaz, y compris services de forage, de montage, de réparation et de démontage de derricks et services de tubage et de cimentage des puits de pétrole ou de gaz,
- les services liés à la prospection minière et à l'exploration de gisements,
- les services techniques d'exploitation minière et la réalisation des relevés géologiques.

### **12A330 - Services de location simple**


La location simple est l'activité qui permet au preneur d'utiliser un bien corporel sans transfert des risques et avantages inhérents à la propriété. La location simple s'applique à des actifs produits, bâtiments ou équipements.

Ces services comprennent :

- la location et l'affrètement, sans équipage, de navires, d'aéronefs et de matériel de transport.
- les paiements relatifs à la location simple d'autres types de matériel, sans opérateur, notamment d'ordinateurs et d'équipements de télécommunication.






 Sont exclus :

- les paiements de licences pour l'utilisation d'actifs incorporels, tels que logiciels et propriété intellectuelle, inclus sous des rubriques spécifiques (*Services informatiques - 129200, Droits pour l'utilisation de la propriété intellectuelle - 128100*),
- la location de lignes ou de capacités de télécommunication (incluse dans la rubrique *Services de télécommunications - 129100*),
- la location de navires ou d'aéronefs avec équipage (en *Services de transport maritimes ou aériens* : passagers ou fret selon le type de service couvert).
- le crédit-bail, qui est assimilable à un prêt selon les normes internationales, et dont les encours peuvent être déclarés sous certaines conditions dans le cadre de l'enquête EFI (État des créances et des dettes Financières vis-à-vis des non-résidents).

### 12A340 - Services commerciaux

Ces services comprennent :

- les commissions sur les transactions de biens et services payables aux négociants (agences de voyage, service après-vente ...), courtiers en produits, distributeurs, commissaires-priseurs et commissionnaires,
- les frais accessoires sur marchandises.

 Sont exclus :

- les droits de franchise (inclus dans la rubrique *Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle - 128100*),
- le courtage en services financiers (inclus dans la rubrique *Services financiers - 127100*),
- le courtage en assurance (inclus dans la rubrique *Services auxiliaires de l'assurance - 126300*),
- les frais liés au transport tels que les commissions d'agence (inclus sous *Transports* dans les rubriques des modes concernés).

### 12A350 - Autres services fournis aux entreprises

Cette catégorie inclut notamment :

- les services liés à la distribution d'eau, de vapeur, de gaz ou d'autres produits pétroliers et d'air conditionné, lorsque ceux-ci sont recensés séparément des services de transport,
- les services de placement de personnel (intérim),
- les services de sécurité et d'enquête,
- les services de traduction et d'interprétation,
- les services photographiques,
- l'édition,
- le nettoyage de bâtiments,
- les services immobiliers.






**Remarque** : Les achats et ventes de services ne doivent être affectés à cette catégorie que si vous n'avez pas identifié une rubrique plus précise. Il convient alors de décrire le service correspondant dans la zone de commentaires. Néanmoins, il est préférable de contacter préalablement votre correspondant à la Banque de France qui pourra vous indiquer le cas échéant un classement plus approprié.

## SERVICES PERSONNELS, CULTURELS ET RELATIFS AUX LOISIRS

### 12B100 - Services audiovisuels et connexes


Ces services comprennent :

- les services ayant trait à la production de films cinématographiques (quel que soit le support physique),
- les services liés à la production d'émissions de radio et de télévision (en direct ou enregistrées) et d'enregistrements musicaux,
- la location de produits audiovisuels et connexes et l'accès aux chaînes de télévision cryptées (par exemple, les services de télévision par câble ou satellite),
- les contenus audiovisuels, achetés ou vendus en vue d'une utilisation perpétuelle qui sont délivrés électroniquement (téléchargement),
- les cachets perçus par les artistes de spectacle (acteurs, musiciens, danseurs), auteurs et compositeurs.

 Sont exclus les frais et les licences aux fins de la reproduction et/ou de la distribution des produits audiovisuels (inclus dans la rubrique *Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle - 128400*).

### 12B210 - Services de santé

Ces services comprennent les services fournis à distance ou sur place notamment par des médecins, du personnel infirmier et paramédical ainsi que par des laboratoires et établissements similaires.


 Sont exclus :

- les services de santé fournis à des non-résidents présents sur le territoire français,
- les services vétérinaires (inclus dans la rubrique *Services liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche - 12A322*).

### 12B220 - Services d'éducation

Ces services comprennent :

- les services échangés avec les non-résidents dans le domaine de l'éducation, tels que les cours par correspondance et l'enseignement dispensé par le biais de la télévision ou d'internet, la formation,
- les frais d'inscription pour les séjours d'études linguistiques à l'étranger.

 Sont exclus les services d'éducation rendus à des personnes se trouvant hors de leur économie de résidence (qui sont à inclure dans la rubrique des « voyages »).





## 12B230 - Services relatifs au patrimoine culturel et aux loisirs

Ces services comprennent :

- les services associés aux musées,
- les autres activités culturelles, sportives, de jeu et de loisir.



Sont exclus les services rendus à des personnes se trouvant hors de leur économie de résidence (qui sont à inclure dans la rubrique des « voyages »).

## 12B240 - Autres services personnels

Ces services comprennent :

- les services sociaux et les services domestiques,
- les cachets (transferts de joueurs),
- les primes et les récompenses reçues par les sportifs.

## BIENS ET SERVICES PUBLICS NON INCLUS AILLEURS (enquête ECEIS exclusivement)

### 12C000 – Biens et services publics non inclus ailleurs (enquête ECEIS exclusivement)

Cette rubrique comprend :

- les biens et services fournis sur le territoire français aux ambassades étrangères, consulats, unités militaires et organisations internationales ; elle comprend la fourniture de biens tels que l'équipement et l'aménagement des bureaux, l'électricité, l'eau, le gaz, les véhicules officiels et leur entretien, ou encore les réceptions officielles,
- les biens et services achetés par les ambassades et consulats français et le personnel militaire présent à l'étranger,
- les services ayant trait à des fonctions gouvernementales non inclus ailleurs, par exemple l'assistance technique en matière d'administration publique.

